

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet
N° 2026-058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers		
18 septembre 2026	18 septembre 2026	24 Septembre 2026	En exercice	Présents	Votants
			29	17	29
<u>OBJET</u> : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12

MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
 MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
 PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
 BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
 CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
 LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
 PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
 PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
 RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
 STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
 RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
 07/02/2026 09:47:20
 Date de télétransmission : 06/10/2026
 Date de mise en ligne : 06/10/2026

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-027 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif ;

Considérant dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin de réaliser :

- Le remboursement d'un dépôt de garantie pour 360 € ;
- Le versement du 3^{ème} appel de fonds de 3 700 000 € dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du groupe scolaire du Bois de l'Etang (transfert de crédits entre deux chapitres d'investissement pour 700 000 €) ;
- La réimputation en section de fonctionnement d'un montant de 134 936,40 € comptabilisé au compte d'investissement 10251 « Dons et legs en capital » (demande de la Trésorerie) ;
- La comptabilisation de la neutralisation de l'amortissement 2026 des subventions d'équipement pour 20 200 € ;
- La comptabilisation du FPIC 2026 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 166 400 €.

En sections de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre en compte les demandes suivantes :

Section	Chapitre		Article	Montants des crédits ouverts au budget 2026	Virement de crédits DM 1	Montants des crédits ouverts après DM 1
Remboursement dépôt de garantie Kdanse						
INVESTISSEMENT	16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	D	165	- €	360,00 €	360,00 €
INVESTISSEMENT	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D	2188	3 405 319,90 €	- 360,00 €	3 404 959,90 €
Réimputation de la somme de 134 936,40 € comptabilisée au compte 10251						
INVESTISSEMENT	10 - Dotations, fonds divers et réserves	D	10251	- €	134 936,40 €	134 936,40 €
INVESTISSEMENT	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D	2188	3 404 959,90 €	- 134 936,40 €	3 270 023,50 €
Paieement du 3ème acompte MOD Reconstruction GS BE						
INVESTISSEMENT	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D	2188	3 270 023,50 €	- 700 000,00 €	2 570 023,50 €
INVESTISSEMENT	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	D	2313	8 816 378,70 €	- 700 000,00 €	9 516 378,70 €
Comptabilisation du FPIC 2026						
FONCTIONNEMENT	014 - ATTENUATION DE PRODUITS	D	7392221	- €	166 400,00 €	166 400,00 €
FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général	D	6188	473 020,00 €	- 166 400,00 €	306 620,00 €
Neutralisation amortissements subventions d'équipement						
FONCTIONNEMENT	014 - ATTENUATION DE PRODUITS	D	739331	5 000,00 €	- 2 168,00 €	7 168,00 €
FONCTIONNEMENT	73 - IMPOTS ET TAXES	R	73331	600 000,00 €	- 18 032,00 €	581 968,00 €
FONCTIONNEMENT	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	R	77681	- €	20 200,00 €	20 200,00 €
INVESTISSEMENT	040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	D	198	- €	20 200,00 €	20 200,00 €
INVESTISSEMENT	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D	2188	2 570 023,50 €	- 20 200,00 €	2 549 823,50 €

IMPACT SUR LE TOTAL DES SECTIONS

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			12 627 303,55 €	2 168,00 €	12 629 471,55 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			12 627 303,55 €	2 168,00 €	12 629 471,55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			20 873 066,00 €	- €	20 873 066,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			20 873 066,00 €	- €	20 873 066,00 €

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 1 au budget 2026 telle que définie dans le tableau ci-dessus :

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 septembre 2026



Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-058-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026